



Marché public de prestations intellectuelles

**Appui à la définition du cadre évaluatif de la charte
du Parc national des Calanques**

Procédure adaptée selon article 28 code des marchés publics

DOSSIER DE CONSULTATION

Avril 2019

SOMMAIRE

I.	CAHIER DES CHARGES	3
1.	Contexte et cadre de la prestation.....	3
2.	Objectifs de la mission.....	4
3.	Attentes.....	5
4.	Remise de documents par le titulaire	7
II.	CLAUSES ADMINISTRATIVES	8
1.	Parties contractantes	8
2.	Pièces contractuelles.....	8
3.	Propriété intellectuelle et exploitation des résultats.....	8
4.	Prix, rémunération et paiements	9
5.	Pénalités de retard	9
6.	Changement affectant la société	9
7.	Résiliation	10
8.	Règlement des litiges	10
9.	Avenant – décision de poursuivre.....	10
III.	MODALITES DE LA CONSULTATION	11
1.	Calendrier d'exécution	11
2.	Validité de l'offre.....	11
3.	Conditions de retrait des dossiers de consultation.....	11
4.	Présentation des offres	11
5.	Jugement des offres	12
6.	Conditions de remise et délai de réception	13
7.	Négociation	13
8.	Renseignements complémentaires.....	13
IV.	ENGAGEMENT DU CANDIDAT	14
1.	Signataire.....	14
2.	Montant de l'offre	14
3.	Délai d'exécution.....	14
4.	Renseignements bancaires.....	14

I. CAHIER DES CHARGES

1. Contexte et cadre de la prestation

La France compte 10 parcs nationaux sur son territoire dont 3 en outre-mer.

Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses naturelles, paysagères et culturelles.

Le Parc national des Calanques (PnCal), dernier né des Parcs nationaux, a été créé par décret du 18 avril 2012 au terme d'une longue concertation conduite par le GIP des Calanques entre 1999 et 2012. Processus long dont l'origine remonte à une demande locale, exprimée dans les années 1970 sous le règne de Gaston Defferre, maire de Marseille.

Outre le cadre réglementaire des parcs nationaux, l'action du Parc national est cadrée par :

- Son décret, qui assoit l'action régaliennne de l'établissement
- Sa charte, qui définit le projet de territoire pour une durée de 15 ans maximum : caractère du Parc, objectifs à atteindre et pistes d'actions contractuelles à mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat élargi avec les acteurs du territoire (collectivités, propriétaires, socioprofessionnels, riverains, scientifiques...).¹

A la différence des autres Parcs nationaux existants créés avant la réforme des Parcs nationaux de 2006, la charte du Parc national des Calanques a dû être établie dans le même temps que le décret. Les craintes liées à la mise en place d'un outil réglementaire contraignant n'ont pas facilité les débats sur le projet de territoire et donc sur la charte. Le projet a toutefois été approuvé par une majorité. Un sondage conduit par la TNS-SOFRES en décembre 2010 auprès d'un échantillon de 800 habitants des communes concernées, a démontré une large adhésion au projet (8 habitants sur 10 estiment que le projet est une bonne chose pour leur commune).

Le démarrage de la mise en œuvre de la charte en 2012 est allé de pair avec la constitution du nouvel établissement public², dont le personnel est passé de 12 agents permanents en 2012 à 50 agents en 2018.

Après un temps d'installation, le 1^{er} plan d'action du Parc national des Calanques déclinant la mise en œuvre de la charte sur le territoire a été défini de manière partenariale pour la période 2017-2021. La durée de la charte peut donc être découpée en 3 périodes de 5 ans :

- 2012-2016 : phase d'installation de l'établissement : constitution des équipes, mise en place des partenariats, premières actions
- 2017-2021 : 1^{er} plan d'action pour la mise en œuvre de la charte sur le territoire (PAP 2017-2021)
- 2021-2026 : 2^{ième} plan d'action

¹ <http://www.calanques-parcnational.fr/fr/des-actions/la-feuille-de-route-du-parc-national-en-lien-avec-ses-partenaires/charte-du-parc-0>

² Etablissement public administratif de l'Etat sous tutelle du ministère en charge de l'écologie, rattaché à l'Agence Française de la Biodiversité depuis 2017

Conformément à l'article L.331-3-II du code de l'environnement, l'établissement public du Parc national doit évaluer l'application de la charte et délibérer sur l'opportunité de sa révision douze ans au plus après son approbation, sa précédente révision ou la dernière décision de ne pas la réviser. C'est le président du conseil d'administration qui est chargé d'animer et présider les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte du parc national (L.331-8 CE).

La charte du Parc national des Calanques n'a pas établi avec précision son dispositif de suivi-évaluation. Ce sera l'objet de la présente consultation.

2. Objectifs de la mission

La présente consultation vise à appuyer le Parc national dans la définition du cadre évaluatif de la charte et le préparer à l'exercice d'évaluation finale qui devra être engagé dans quelques années avant le processus de révision de la charte.

Les objectifs sont les suivants :

- Se mettre en capacité de :
 - o Préparer l'évaluation finale de la charte ;
 - o Rendre compte au Ministère de tutelle de la contribution du PnCal à une politique publique ;
 - o Prouver (ou non) que la charte a produit du changement, et de diffuser les résultats obtenus au sein de l'établissement public, auprès des acteurs du territoire et auprès des habitants
- Définir les modalités de suivi de la charte en vigueur, pour infléchir et améliorer sa mise en œuvre dans le cadre du 2^{ème} plan d'action, et préparer la charte suivante ;
- Mobiliser les acteurs en les confrontant aux questionnements sur les résultats de leur action, en leur permettant de mieux comprendre les processus auxquels ils participent et en les aidant à réfléchir aux objectifs des politiques et à se les approprier. Mieux partager, mieux entraîner, mieux donner sens.

Au vu du contexte particulier du Parc national des Calanques, il a été fait le choix de ne pas conduire d'évaluation à mi-parcours de la charte. En revanche, il est important de se doter au plus tôt du cadre qui permettra de constituer au fil de l'eau le corpus, la matière, les données facilitant l'exercice de l'évaluation finale. Dans une certaine mesure, ce cadre permettra de conduire le bilan du 1^{er} plan d'action, facilitant la définition du second plan d'action.

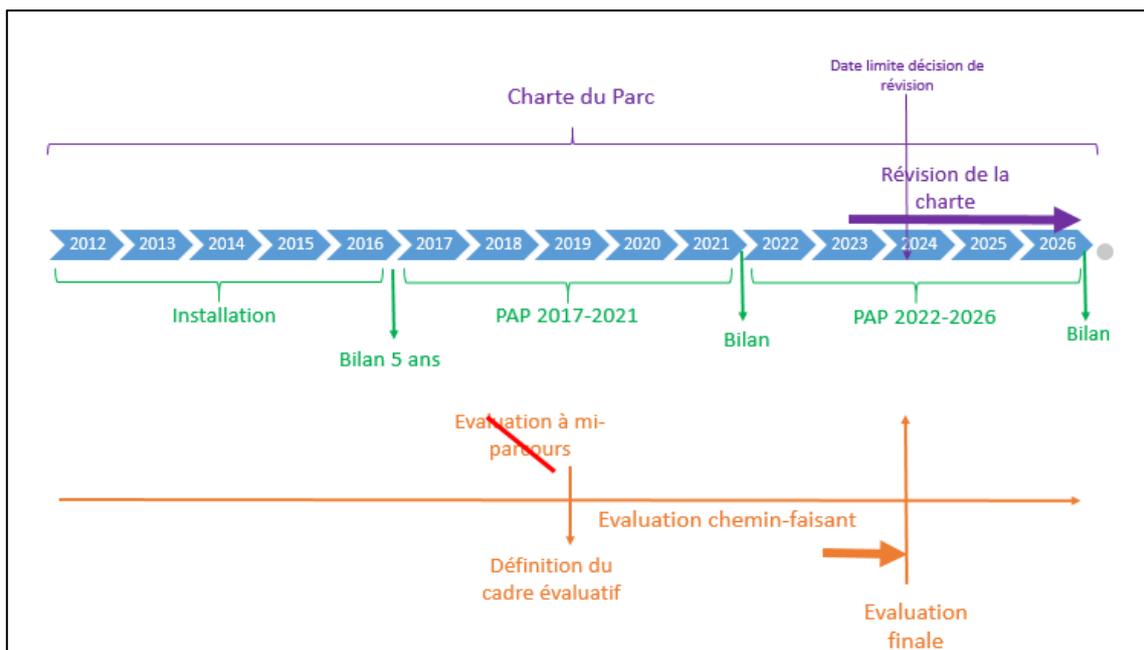


Figure 1: Les phases de mise en œuvre de la charte du parc national des Calanques et l'évaluation

3. Attentes

3.1. Attendus

L'établissement du cadre évaluatif de la charte par le prestataire devra permettre la définition :

- **des questions évaluatives (QE) pertinentes pour l'évaluation de la charte**
- **des cibles à atteindre** (on a réussi si...)
- **des modalités de mesure** pour la réponse aux questions évaluatives (indicateurs, études qualitatives ou quantitative... permettant d'anticiper la recherche d'une réponse aux questions évaluatives portant sur l'impact).
- **des modalités de suivi de la charte au fil de l'eau**, permettant de consolider au fur et à mesure le corpus nécessaire à l'évaluation (auto-évaluation des projets phare...). Une réflexion sera conduite sur les modalités de suivi qui pourront être mise en œuvre via le logiciel de suivi des projets du Parc national sous EVA³.

En lien avec l'établissement du Parc national et sa gouvernance, le rôle du prestataire sera d'affiner la méthode de co-construction du cadre évaluatif, d'animer sa mise en œuvre et de produire les livrables attendus.

3.2. Eléments de méthode :

« Une évaluation bien menée commence par s'interroger sur les questions que se posent les diverses parties prenantes à l'action sous revue, et tenter d'y répondre au mieux par des apports nouveaux de connaissance ». Annie FOUQUET, présidente de la SFE

En termes de méthode, il est essentiel, en particulier au stade de la définition des QE et des cibles, que le cadre d'évaluation soit le résultat d'une réflexion collective croisant les regards entre :

- les gestionnaires : agents du Parc, autres gestionnaires techniques (ONF, conservatoire du littoral, collectivités propriétaires)
- les scientifiques (membres du Conseil scientifique ou non)
- des représentants de la société civile : riverains, socio-professionnels

³ EVA : outil de suivi et pilotage des projets pour la mise en œuvre de la charte développé par la fédération des Parcs naturels régionaux et déployé dans l'ensemble des parcs nationaux depuis quelques années.

- les décideurs : collectivités territoriales, Etat (dont Etat en mer)

Ce travail n'ayant pas été conduit au moment de la définition de la charte doit en effet permettre de poursuivre l'appropriation et l'affinement du projet de territoire. Cet exercice pourra ainsi alimenter et contribuer à assier le projet de territoire au sein des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la charte.

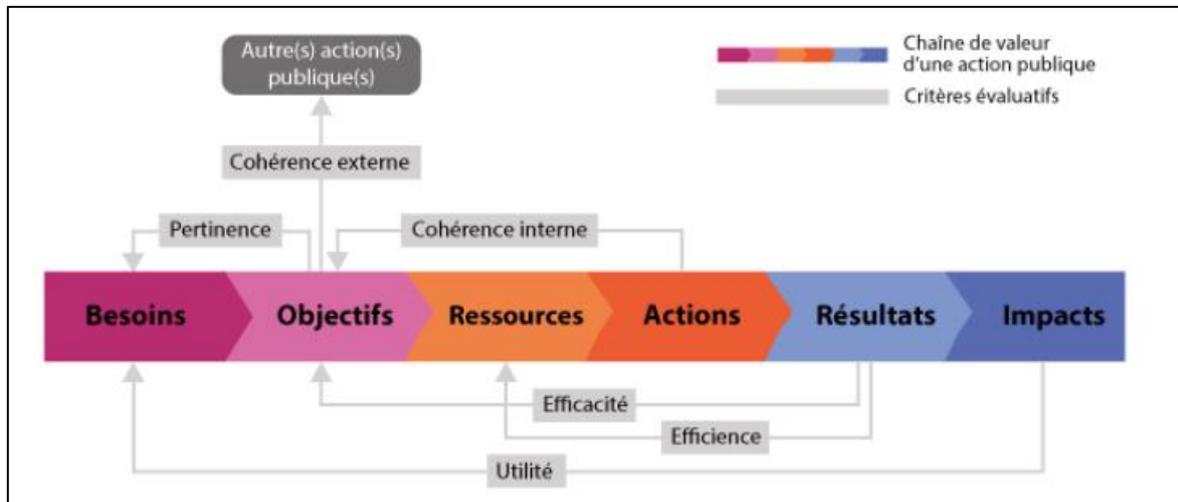


Figure 2 : questionnement de la chaîne de l'action publique (Source : les évaluations de politique publiques dans le cadre de la modernisation de l'action publique)

La méthode de co-construction devra prévoir l'association du président du Conseil d'administration et du comité de suivi et d'évaluation de la charte constitué en 2016, qui regroupe des membres des différentes instances de gouvernance du Parc national : conseil d'administration, conseil scientifique, conseil économique, social et culturel.

Les réflexions conduites par d'autres acteurs, à des échelles plus larges (façade maritime notamment) devront être intégrées.

La démarche sera pilotée par Marie BERMOND, cheffe du projet. Un comité de pilotage interne restreint sera mis en place, appuyé sur le comité de direction de l'établissement.

3.3. Livrables finaux :

- Définition des questions évaluatives et cibles : la mise en forme du document final devra permettre d'apporter du sens à l'action par la production d'une visualisation synoptique
- Tableau de bord, comportant notamment la définition des indicateurs : définition, mode de collecte... (le renseignement des valeurs des indicateurs n'est pas attendu dans le cadre de cette prestation)
- Définition des modalités de suivi de la charte
- Production d'un document communiquant sur la démarche

3.4. Phasage et délais :

Au vu des attentes fortes sur le territoire du Parc national des Calanques, et la priorité étant donnée à l'action opérationnelle, il est important que ce travail réflexif autour de l'évaluation s'inscrive dans un temps concentré de maximum 6 mois. La démarche vise ainsi une validation du cadre d'évaluation au conseil d'administration de fin d'année (novembre ou décembre 2019).

La mobilisation des équipes du Parc national et des partenaires est essentielle, elle devra toutefois être pensée et très préparée pour maximiser la productivité de ces temps collectifs.

Le travail pourra s'articuler en 3 phases indicatives (à affiner avec le prestataire) :

- Phase 1 : Prise de connaissance par le prestataire : échanges avec l'équipe, le président du Conseil d'administration...
 - o Période : mai 2019
 - o Livrable : proposition de méthode et outils d'animation
- Phase 2 : Co-définition des questions évaluatives et cibles
 - o Période : juin à octobre 2019
 - o Livrable : QE et cibles, dans une vision synoptique
- Phase 3 : Etablissement du tableau de bord et des modalités de suivi de la charte
 - o Période : septembre à novembre 2019
 - o Livrables : tableau de bord et modalités de suivi de la charte

Le prestataire pourra proposer d'inclure dans la démarche une phase d'association ouverte de la société civile, permettant l'écoute de l'expression des publics.

3.5. Compétences attendues :

Il sera attendu du prestataire :

- des compétences avérées en matière d'évaluation des politiques publiques ;
- des références en matière d'évaluation de politiques territoriales environnementales (dans l'idéal : parcs naturels régionaux, parcs nationaux, parcs marins...)
- des compétences d'animation en intelligence collective.

3.6. Discrétion et confidentialité

Le titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la fin d'exécution de la prestation.

4. Remise de documents par le titulaire

Les documents seront fournis en 1 exemplaire papier et par voie dématérialisée sous un format compatible avec les équipements du Parc. Afin de garantir cette parfaite compatibilité, le titulaire a la charge de prendre l'attache du Pouvoir adjudicateur, il ne pourra prétendre à une quelconque compensation pour mettre en parfaite compatibilité les documents à fournir.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Parties contractantes

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est le PARC NATIONAL DES CALANQUES, établissement public administratif représenté par son Directeur, Monsieur François Bland.

Le MAITRE D'OUVRAGE est le POUVOIR ADJUDICATEUR représenté par la personne responsable du marché chargé de diriger et de contrôler l'exécution des prestations et de proposer leur réception et leur règlement.

Le présent marché est un marché unique de service passé selon la procédure dite adaptée conformément à l'article 28 du C.M.P, avec un seuil inférieur au seuil de publicité (25 000€HT).

2. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- le présent document faisant office de cahier des charges techniques et de cahier des clauses administratives particulières ;
- Le devis détaillé ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants le cas échéant, postérieurs à la notification du marché.

3. Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Le pouvoir adjudicateur peut librement utiliser les travaux, même partiels, des prestations conformément à l'option A du CCAG / PI tel qu'approuvé par le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié.

Cette exploitation s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. L'Établissement s'engage à faire figurer le nom du (des) auteur(s).

Cette cession est accordée sans durée.

Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant du marché.

Les droits concédés par le titulaire comprennent au sens le plus large et pour tous pays :

- les droits de reproduction, en autant d'exemplaires que nécessaires, par tous moyens, sur supports de toute nature connus actuellement ou non connus ;
- les droits de représentation par tous procédés y compris par voie hertzienne, câble, satellite ;
- les droits de faire évoluer les résultats de l'étude, par tout tiers de son choix ;
- les droits d'adaptation, de corrections, de simplifications, d'adjonctions, d'intégrations à d'autres études préexistantes ou à venir ou à créer, transcrire dans d'autres langages informatiques ou langue ou à partir de création d'œuvres dérivées tant par la personne publique elle-même que par un intervenant externe ;
- les droits exclusifs de représentation et de publication auprès des tiers ;
- les droits de mise à disposition des résultats de l'étude et de ses dérivés sous une forme quelconque à titre gratuit ou onéreux.

Chacun des droits énumérés ci-dessus consentis au pouvoir adjudicateur s'entend à toutes les adaptations des résultats de l'étude, qu'il aura réalisées ou fait réaliser.

Si le titulaire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché, des informations, des résultats ou des documents obtenus dans le cadre de celui-ci, il devra obtenir l'accord du Parc national des Calanques. Il ne peut en faire un usage commercial ni les publier sans l'accord de l'Établissement. La publication doit mentionner que l'étude a été financée par l'Établissement. Il ne peut les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de l'Établissement.

4. Prix, rémunération et paiements

4.1 – Nature des prix

Le présent marché est traité à prix définitif, ferme et forfaitaire.

4.2 – Prix

La mission sera rémunérée en application d'un prix forfaitaire, avec une décomposition par phase.

4.3- Paiements

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées au fur et à mesure de l'avancement des prestations par application du prix par phase figurant à la proposition financière du prestataire. Les demandes de règlements seront établies en Euro et libellées au nom de :

Parc national des Calanques
c/o Agence Française pour la Biodiversité
SF des établissements rattachés
Immeuble Tabella – 125 impasse Adam Smith
34 470 PEROLS

5. Intérêts moratoires

Le dépassement du délai maximum de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire et le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, selon le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

6. Pénalités de retard

Le non-respect des délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement complété par le calendrier fournis par le titulaire entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant de 50 € HT par jour de retard. Ces pénalités viennent en déduction des sommes dues au titulaire.

7. Changement affectant la société

Durant la période de validité du marché, le titulaire (ou ses sous-traitants) est tenu de communiquer par écrit à l'administration, tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet, un nouveau relevé d'identité bancaire.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire (ou ses sous-traitants) est informé que l'administration ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'administration n'aurait pas eu connaissance.

8. Résiliation

8.1 - Résiliation aux torts du titulaire

À la demande exprès et motivée du pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution, de défaillance ou de non-respect prolongé ou répétitif d'une ou plusieurs prescriptions contenues dans le présent contrat (annexes comprises).

La résiliation s'effectue à l'issue d'un délai de préavis de 12 heures commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception.

La résiliation aux torts du titulaire ne donne lieu à aucune indemnité.

8.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur peut résilier à tout moment le présent contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation doit être dûment motivée. Le titulaire a droit à une indemnisation fixée à 5 % HT de la valeur de la partie résiliée du marché augmentée du montant de la TVA selon le taux en vigueur au jour de la résiliation.

Le titulaire a droit au paiement des prestations réalisées mais non prescrites dès lors qu'il apporte la preuve qu'elles étaient indispensables à la réalisation des prestations effectivement réclamées et qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une opposition expresse du pouvoir adjudicateur.

9. Règlement des litiges

Le règlement de litiges liés à l'exécution du présent marché sera conforme au CCAG.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Toulon.

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

10. Avenant – décision de poursuivre

Toute prestation ou condition d'exécution non prévue au présent document sera soumise à l'avis exclusif du Maître d'ouvrage ou de son représentant et devra faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une décision de poursuivre.

III. MODALITES DE LA CONSULTATION

1. Calendrier d'exécution

L'étude devra être produite et validée au plus tard pour le **mois de novembre 2019**.

La lettre de notification du marché pourra valoir ordre de service pour le démarrage des prestations et des délais qui lui sont rattachés.

2. Validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3. Conditions de retrait des dossiers de consultation

La présente consultation est transmise à différentes entreprises. Elle est publiée sur le profil d'acheteur du Parc national des Calanques, son site Internet, Rubrique « Commandes publiques ».

4. Présentation des offres

L'offre de l'entreprise sera entièrement rédigée en langue française.

Dans le cadre de notre démarche de développement durable et dans un souci d'économie des ressources, les candidats sont invités à privilégier une remise des offres sous forme dématérialisée. Toutefois, nous demandons que les offres proposées sous format papier (dossier de consultation, annexes, mémoire technique et tous documents administratifs) soient en mode recto/verso, agrafées, sans film plastique ni reliure.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

4.1 - Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du sous-traitant si nécessaire (DC4) <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Déclaration indiquant le chiffre d'affaires des 3 dernières années, ou tout autre moyen équivalent dont le candidat dispose,
- Liste des principaux services exécutés au cours des 3 dernières années.
Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.
Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance couvrant la période des prestations pour les risques professionnels en cours de validité.
- L'attestation sur l'honneur (jointe au présent dossier) dûment remplie.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article 44 IV du décret 2016-360).

Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur à l'appui de sa candidature.

4.2 - Contenu de l'offre

- Le présent Cahier des charges dûment complété ;
- Une note méthodologique synthétique présentant :
 - . Les moyens humains mis à la disposition de cette mission permettant d'évaluer l'adaptation des compétences du candidat au projet (CV, fonctions, expériences similaires)
 - . La méthodologie de travail (description des principes de travail, méthode et outils d'animation envisagés, calendrier)
- Un devis détaillé, daté et signé ;
- Relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4:

- o Les capacités professionnelles du sous-traitant (DC2),
- o RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article 135 du décret n°2016-360).
- o Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 48 du décret n°2016-360.

Conformément à l'article 55 - IV du décret 2016-360, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 51 du même décret.

Nota : le NOTI 2 ou l'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

5. Jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes, conformes à l'article 62 du décret 2016-360.

5.1 – Examen des candidatures

- Références (prestations similaires au cours des 3 dernières années, ou moyen de preuves équivalent pour les entreprises de création récente)
- Composition de l'équipe et compétences professionnelles dans les domaines objets du marché

5.2 - Sélection des offres

- **Valeur technique de l'offre (60%)**
Appréciée sur la base d'une note méthodologique synthétique présentée par le candidat :

- 30% Sous-critère 1 : Adaptation au projet des compétences du candidat
- 30% Sous-critère 2 : Méthodologie de travail (compréhension des enjeux du projet, pertinence de la démarche et des outils d'animation proposés, calendrier)
- **Prix (40%)**
L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé
La totalité des prestations devra être présentée en €, hors taxe et TTC.

6. Conditions de remise et délai de réception

Date et heure limite de remise des offres : le 30 avril 2019 à 12h.

En application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la signature du cahier des clauses particulières n'est pas exigée dès le dépôt de l'offre.

Les offres sont à remettre par courrier électronique à l'adresse suivante :

marie.bermond@calanques-parcnational.fr

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Parc national des Calanques
à l'attention de Fabienne GALLERAS
141 avenue du Prado
13008 Marseille

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées au présent règlement de la consultation seront éliminés et renvoyés à leur auteur, conformément à l'article 43-IV du décret 2016-360.

7. Négociation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un nombre réduit de candidats afin d'atteindre la meilleure adéquation avec les besoins de l'établissement.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Marie BERMOND
Parc national des Calanques
141 avenue du Prado
13008 Marseille

Mail : marie.bermond@calanques-parcnational.fr

IV. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

1. Signataire

Nom, prénom, qualité du signataire :

.....
.....

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges (*Rayer les mentions inutiles*) :

- Je m'engage, conformément aux dits documents, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :
- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement

2. Montant de l'offre

Montant hors TVA :

TVA 20% :

Montant TTC :

Montant TTC arrêté en lettres à :

.....
.....

3. Délai d'exécution

L'étude devra être produite et validée au plus tard pour le **mois d'août 2019**.

Toutefois le candidat précisera son délai, soit : semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service de commencement des prestations.

4. Renseignements bancaires

Compte à créditer - Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

Banque :

IBAN :

BIC :

A

Le

Accepté sans aucune réserve

Le Titulaire

DECISION DE L'ACHETEUR Cadre rempli par le Maître d'ouvrage

La présente offre est acceptée pour l'offre de base

à le

Pour le Parc national des Calanques

le Directeur